

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-054

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA MISSION LOCALE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a désigné 2 délégués (Mme Stéphanie ASCIONE en qualité de titulaire et M Pascal CAMPENS et qualité de suppléant), chargés de représenter la commune du Pradet au sein du conseil d'administration de la mission locale du Coudon et du Gapeau, dont la commune est adhérente depuis le 23 octobre 1992.

VU la délibération 20-DCM-DGS-44 du 20 juillet 2020

CONSIDERANT le décès de M. Pascal CAMPENS, et la nécessité de désigner un membre du conseil municipal pour la suppléance de Mme ASCIONE au sein de la Mission Locale,

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si l'unanimité des conseillers municipaux en décide autrement (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Seule la candidature de Mme **Magali VINCENT** est proposée.

Résultats des votes :

- **9 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, V. POZZO DI BORGO, V. RIALLAND, V. TIAR, M. CABOT, D. TENDIL)**
- **24 voix POUR**

Madame Magali VINCENT est élue, à la **MAJORITE**, membre suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration de la Mission Locale du Coudon et du Gapeau.

La commune sera désormais représentée par :

- **Stéphanie ASCIONE (titulaire)**
- **Magali VINCENT (suppléante)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.